

AFFECTATION des "Crédits Barangé" pour l'année scolaire 1953 - 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 22 Mars 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par lettre en date du 16 Septembre 1953 Monsieur le Vice-Recteur nous faisait connaître qu'il fallait prévoir pour la Commune de Saint-Denis, au titre de la Loi Barangé un crédit annuel de 8.000.000 de Rs CFA et nous demandait d'établir nos propositions et de les lui adresser avant le 1er Novembre 1953.

Par lettre en date du 31 Octobre 1953 le Sénateur Maire a proposé à M. le Vice-Recteur d'employer cette somme à la réparation des Ecoles. M. le Préfet me demandant de faire prendre une délibération au sujet de l'utilisation de ces crédits pour l'année scolaire 1953 - 1954, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et avis le devis relatif à la remise en état du bâtiment Ouest de l'Ecole Primaire Centrale.

Le montant total de la dépense s'élève à 7.609.250 Rs.

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - J'attire votre attention sur le fait qu'actuellement une partie des élèves est obligée, faute de place à l'Ecole Centrale, de suivre leurs cours à l'Ecole Joinville ce qui ne permet pas à M. le Directeur de l'Ecole Centrale d'exercer dans des conditions particulièrement favorables la surveillance de tous ses élèves.

Je vous demande donc de consacrer les Fonds mis à la disposition de la Commune au titre de "Crédits Barangé" à l'aménagement des locaux à l'Ecole Centrale suivant le devis qui en a été dressé par M. VIENNE, Architecte au Cabinet Bossu.

Adopté à l'unanimité. M. Denis le 18 juillet 1954

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet

M. Denis le 8 juillet 1954
P. le Chef de la Division 2/10
Signé: Khabli

Approuvé
le 2 juillet
P. de P. refet
le Secrétaire Général